

de s'y prêter, il donna quelque-tems après un troisième Mémoire au nom & par ordre, disoit-il, de sa Cour, dans lequel il continua d'insister sur la satisfaction, mais avec le même refus de laisser comparoître ses gens, avant que les accusés eussent été emprisonnés, & prétendant que tout examen d'un fait dont il avoit été démoïn oculaire, étoit superflu, attendu que son seul rapport devoit suffire pour le constater. On doit remarquer toutefois, qu'ayant dit dans son premier Mémoire, qu'il s'étoit mis à la fenêtre dans le tems que les Gardes de nuit faisoient des efforts pour enfoncer la grille de fer, il n'a pu voir tout-au-plus que cette seule & dernière circonstance. Ainsi, il ne sauroit être en droit d'exiger que l'on s'en rapporte à lui, sur la question qui avoit donné lieu à la première insulte.

La réponse du Roi portoit, qu'il voyoit avec surprise que ce Ministre se fût plaint à sa Cour, comme d'un déni de justice de la part de Sa Maj. quoiqu'elle lui eût déclaré formellement, qu'on lui rendroit toute celle que le cas pouvoit comporter, à condition qu'il se prêtât de son côté aux formalités que les Ordonnances prescrivoient, & qu'il fît comparoître ses gens pour éclaircir l'affaire; que la même difficulté subsistant de sa part, il devoit s'en prendre à lui-même de ce que la satisfaction traînoit; qu'à l'égard des formalités, elle n'exigeoit rien à quoi elle n'assujettit ses propres Ministres, dans les cas qu'exigeoient les loix du Pays, & qu'elle espéroit de l'équité de Sa Maj. le Roi d'Angleterre, qu'elle auroit égard à ces circonstances. Mr. Gwydickens a refusé constamment de s'y accommoder, quoique le Ministère de Sa Maj. le Roi d'Angleterre eût déclaré au Ministre de Sa Maj. le Roi de Suède, que Mr. Gwydickens avoit le pouvoir de se relâcher la-